



Service de l'assainissement collectif
Ville de FIGEAC

Demande de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement

FORMULAIRE A RENVoyer A L'ADRESSE MAIL :
controle-raccordement-assainissement@ville-figeac.fr

☐ * 1ère demande

☐ * Contre-visite

*** Date de la demande :**

ADRESSE DE LA CONSTRUCTION A CONTROLER

***N° :**

***Rue :**

Bâtiment (dans le cas d'une copropriété) :

***N° de section et de parcelle cadastrale :**

***Type de construction:** ☐ bâtiment collectif ☐ Pavillon ☐ Local commercial ☐ Autre (préciser)

***Dans le cas d'un bâtiment collectif/ hôtel particulier, préciser l'objet de votre demande :**

☐ Contrôle de l'ensemble du bâtiment ⁽¹⁾ ☐ Contrôle d'un appartement ⁽²⁾ ☐ Contrôle parties communes
☐ Autre (précisez) :

⁽¹⁾ en cas de vente d'un bâtiment complet, tous les appartements ou locaux doivent être contrôlés

⁽²⁾ en cas de vente d'un appartement, vérifier auprès du Syndic si le contrôle des parties communes a été fait.

Dans le cas contraire le Syndic doit en faire la demande

Le logement est habité (dans le cas d'une maison individuelle) : ☐ OUI ☐ NON

Eau courante en fonctionnement dans l'habitation : ☐ OUI ☐ NON

Autre ressource en eau (puits, forage, récupération eau de pluie, ...) ☐ OUI ☐ NON

Si, Oui, préciser la ressource et son utilisation ainsi que le n° de compteur divisionnaire s'il existe :

COORDONNEES POUR LE RENDEZ-VOUS

Coordonnées de la personne à contacter pour le rendez-vous :

***Mme** ☐

*** ou M.** ☐

***Prénom :**

***Nom :**

*** Téléphone :**

Adresse mail :

Coordonnées du syndic (bénévole ou professionnel) dans le cas d'une copropriété :

Nom Prénom:

Téléphone :

Adresse mail :

Lieu de disponibilité des clés des parties communes (copropriété) :

ADRESSE DE FACTURATION ET DE TRANSMISSION DU RAPPORT

*Mme ☐

* ou M. ☐

*Prénom :

*Nom :

*N°

*Rue :

Bâtiment

*Code Postal :

*Commune :

Adresse mail :

***Souhaitez-vous que le rapport soit envoyé à un notaire ou une agence immobilière ?**

☐ NON

☐ OUI (préciser le nom et l'adresse mail si possible, sinon postale) :

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Merci de nous fournir, dans la mesure du possible, un plan des réseaux intérieurs de la propriété

Il s'agit d'une construction neuve :

☐ OUI

☐ NON

Le raccordement de ce bâtiment a déjà été vérifié :

☐ OUI

☐ NON

Date de l'éventuel dernier contrôle :

Résultat du contrôle :

☐ CONFORME

☐ NON CONFORME

Des modifications ont été apportées à la construction depuis la date du contrôle :

☐ OUI

☐ NON

SIGNATURE du demandeur :

*** Mention obligatoire**

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement destiné à la Mairie de Figeac, 8 rue de Colomb, 46100 FIGEAC représentée par Monsieur André MELLINGER - Maire.

Les données à caractère personnel sont collectées pour la finalité suivante : Contrôle du raccordement au réseau d'assainissement d'une construction.

Le traitement des données est fondé sur l'application du règlement du service public d'assainissement collectif de la Commune adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 19/12/2018.

Le seul destinataire de ces données est l'ENTREPRISE VEOLIA. Les données sont conservées 10 ans.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen de protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification, de limitation de traitement et d'opposition sur vos données. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter vos droits sur le [site de la CNIL](#).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter Monsieur CALMETTES - Directeur des Services Techniques - 05.65.50.05.40. En cas de difficultés, le Délégué à la Protection des Données,

- par courriel à dpg@cdg46.fr.

- par courrier postal adressé au Délégué à la Protection des Données, 12 avenue Charles Pillat, 46090 Pradines.

Si, après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

A RETENIR

La demande de contrôle doit impérativement être formulée et signée par le propriétaire ou le syndic de la copropriété.

Vous serez recontacté par notre prestataire (VEOLIA) sous une semaine pour fixer un rendez-vous à partir du moment où toutes les lignes en rouge ci-dessus ont été communiquées.

Le propriétaire doit être présent ou représenté lors du contrôle. Lorsqu'il n'est pas lui-même l'occupant de l'habitation, il lui appartient de s'assurer auprès de cet occupant qu'il ne fera pas obstacle à la réalisation du contrôle.

Dans le cas de la vente d'un appartement dans une copropriété, le propriétaire de cet appartement doit remplir ce formulaire et demander au syndic de remplir un deuxième formulaire pour le contrôle des parties communes.

Les contrôles effectués dans le cadre de la vente d'une habitation sont facturés :

- au propriétaire vendeur (maison, hôtel particulier, appartement, local commercial, ...)
- au syndic pour le contrôle des parties communes dans le cas d'une copropriété

Le prix du contrôle est de 230,73 € TTC pour une maison individuelle, de 374,18 € TTC pour un immeuble collectif, 165,52 € TTC pour un appartement et 264,84 € TTC pour les parties communes (tarifs en vigueur du 01/05/2025 au 31/12/2025 avec les révisions de prix annuelles et consultables en intégralité sur le site internet de la ville de Figeac et à l'hôtel de ville).

Le mot immeuble désigne tout bâtiment de un ou plusieurs étages, conçu pour assurer des fonctions résidentielles, administratives ou économiques. Une même copropriété peut ainsi être constituée de plusieurs immeubles distincts.

Il incombe au propriétaire de faciliter l'accès aux ouvrages (intérieur de l'habitation, parties communes d'une copropriété, regards présents sur le terrain de la propriété). Si lors du contrôle, l'accès à certains ouvrages ou locaux n'est pas possible, le contrôle sera reporté et le déplacement infructueux facturé.

Suite au contrôle, un rapport de visite est transmis au propriétaire. Ce rapport précise la conclusion sur la conformité du raccordement au réseau d'assainissement. S'il y a lieu, le rapport précise les points non-conformes ainsi que le délai pour la mise en conformité.

Il appartient au propriétaire de connaître son réseau en domaine privé, de définir et chiffrer les moyens à mettre oeuvre pour une mise en conformité. L'annexe 2 du règlement du service public de l'assainissement collectif de la commune de Figeac présente les modalités de raccordement conforme.

Suite aux travaux de mise en conformité, une contre-visite devra être demandée : 115,36 € TTC pour une maison individuelle et 187,59 € TTC pour un immeuble collectif, 111,35 € TTC pour un appartement et 166,53 € TTC pour les parties communes (tarifs en vigueur du 01/05/2025 au 31/12/2025 avec les révisions de prix annuelles et consultables en intégralité sur le site internet de la ville de Figeac et à l'hôtel de ville).